ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Direction de l’aménagement et de l’urbanisme

19 mars 2021

longueuil

Plan de présentation

1 Contexte

2 Situation actuelle

3 Situation proposée

4 Exemples de poulaillers

5 Modification règlementaire Greenfield Park

longueuil

Projet de règlement GP-2021-138

RÈGLEMENT GP-2021-138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 728, AFIN D'AUTORISER LE POULAILLER URBAIN COMME CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX GROUPES D'USAGES « HABITATION » ET « PUBLIC », AINSI QUE LES NORMES S'Y RATTACHANT

longueuil

Contexte du projet de règlement GP-2021-138

La Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (CATDD) a eu le mandat de proposer un cadre règlementaire afin d'autoriser la garde de poules pondeuses en milieu urbain.

Plusieurs règlements doivent être modifiés pour autoriser la garde de poules en milieu urbain :

- le règlement sur le contrôle animalier (ville de Longueuil) → pour autoriser la garde de poules pondeuses en milieu urbain
- le règlement de zonage de Greenfield → pour autoriser les poulaillers urbains et proposer des normes règlementaires

** Le présent règlement ne vise que le règlement de zonage de l'arrondissement de Greenfield Park puisque le Règlement sur le contrôle animalier relève du conseil ordinaire.

longueuil

Situation actuelle à Greenfield Park

Problématique

Un poulailler urbain n’est pas autorisé comme construction accessoire au règlement de zonage

Analyse

1. La modification de zonage respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Longueuil ainsi que les objectifs du Plan d’urbanisme de Longueuil;
2. Les normes proposées reflètent les recommandations de la CATDD et tiennent compte de celles des autres villes du Québec qui autorisent déjà la garde de poules pondeuses en milieu urbain;
3. Le nombre de poules pondeuses autorisées (entre 3 et 5) ainsi que les nuisances et autres éléments relatifs aux poules pondeuses en milieu urbain seront pris en compte dans les règlements sur le contrôle des animaux et des nuisances;
4. Autoriser les poulaillers urbains dans les zones publiques permettra notamment aux écoles et aux groupes communautaires de pratiquer cette activité à caractère éducatif

longueuil

Situation proposée - Généralités

- **Un « poulailler urbain » C’est quoi ?**

Construction accessoire destinée à la garde de poules pondeuses comprenant une section cloisonnée nommée abri ainsi qu’un parquet grillagé nommé enclos

- **Où l’autoriser ?**

Dans les zones ***publics*** et ***habitation***

- **Combien de poulailler par terrain ?**

1 seul

longueuil

Situation proposée - Dimensions

➢ **Construction d'un poulailler**

Superficie:

Abri : minimum de 0,4 m2 (par poule), ne peut dépasser un maximum de 5 m2

Enclos : minimum de 1 m2 (par poule), ne peux dépasser un maximum de 10 m2

Poulailler urbain: ne peut dépasser un maximum de 10 m2 (inclut abri et enclos)

Hauteur maximale: de 2,5 m du niveau du sol

ABRI

ENCLOS

longueuil

Situation proposée - Implantation

➢ **Poulailler autorisé dans**

- Marge arrière seulement
- Marge avant lorsqu'il s'agit d'un terrain en angle s'il est situé entre le prolongement du mur avant du bâtiment principal

➢ **Distance minimale**

2 m d'une limite de propriété et d'un bâtiment principal

➢ Si le poulailler urbain est implanté à 2,5 m ou moins d'une ligne de terrain, son côté faisant face à cette ligne de terrain doit être opaque sur une hauteur minimale de 1,5 m. Cette exigence ne s'applique pas lorsqu'une clôture opaque, un écran opaque ou une haie, d'une hauteur minimale de 1,5 m, est implanté sur ladite ligne de terrain ou entre cette dernière et le poulailler urbain et ce, sur une longueur équivalente à au moins deux fois celle du poulailler urbain.

ABRI

ENCLOS

Situation proposée - Conception

➢ Matériaux

Tous les matériaux de revêtement extérieurs autorisés pour un bâtiment principal sont autorisés pour un poulailler urbain.

Aussi autorisé:

- la tôle galvanisée pour le revêtement de la toiture
- la planche de bois de toute épaisseur
- le grillage métallique d’un calibre minimal de 16 et maximal de 20.

Exemples de poulaillers

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park - Général

1 **L’ajout, à la suite de la définition du terme « Plate-forme » de l’article 22, de la définition suivante :**

POULAILLER URBAIN

Construction accessoire destinée à la garde de poules pondeuses comprenant une section cloisonnée nommée abri ainsi qu’un parquet grillagé nommé enclos.

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone habitation

2

L'insertion, à la suite de la 16e ligne du tableau de l'article 135, des suivantes :

Usage, bâtiment, construction et équipement	Marge avant	Marge latérale	Marge arrière
16.1. Poulailler urbain	non	non	**oui**
a) Superficie d'implantation maximale (m) b) Hauteur maximale (m) Distance minimale d'une limite de propriété (m) c) Dispositions particulières	**Voir articles 187.10 à 187.15**		

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone habitation

3

L'insertion, à la suite de l'article 187.9, de la sous-section suivante :

SOUS-SECTION 15 DISPOSITIONS RELATIVES À UN POULAILLER URBAIN

ARTICLE 187.10 GÉNÉRALITÉS

Un poulailler urbain est autorisé à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usage résidentiel.

ARTICLE 187.11 NOMBRE AUTORISÉ

Un seul poulailler urbain est permis par terrain.

(suite à la page suivante)

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone habitation

ARTICLE 187.12 IMPLANTATION

Un poulailler urbain doit respecter les normes suivantes :

a) Malgré les dispositions de l'article 135.16.1, un poulailler urbain est autorisé en marge avant lorsqu'il s'agit d'un terrain en angle s'il est situé entre le prolongement du mur avant du bâtiment principal;
b) Il doit être implanté à une distance minimale de 2 m d'une limite de propriété;
c) Il doit être implanté à une distance minimale de 1 m du bâtiment principal;
d) Il doit être aménagé ou installé au niveau du sol.

ARTICLE 187.13 DIMENSIONS

Un poulailler urbain doit respecter les normes suivantes :

a) La superficie minimale de sa portion abri est fixée à 0,4 m2 par poule;
b) La superficie maximale de sa portion abri est fixée à 5 m2 ;
c) La superficie minimale de sa portion enclos est fixée à 1 m2 par poule;
d) La superficie maximale de sa portion enclos est fixée à 10 m2 ;
e) Sa superficie totale maximale est fixée à 10 m2 ;
f) Sa hauteur maximale est fixée à 2,5 m du niveau du sol.

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone habitation

ARTICLE 187.14 MATÉRIAUX ET CONCEPTION

Tous les matériaux de revêtement extérieurs autorisés au présent chapitre pour un bâtiment ou une construction sont autorisés pour un poulailler urbain, auxquels s'ajoute, malgré les matériaux de revêtement extérieur prohibés, la tôle galvanisée pour la toiture, la planche de bois de toute épaisseur protégée contre les intempéries, sauf pour le cèdre qui peut rester à l'état naturel, et le grillage métallique d'un calibre minimal de 16 et maximal de 20.

Lorsqu'un poulailler urbain est implanté à 2,5 m ou moins d'une ligne de terrain, son côté faisant face à cette limite de propriété doit être opaque sur une hauteur minimale de 1,5 m. Cette exigence ne s'applique pas lorsqu'une clôture opaque, un écran opaque ou une haie, d'une hauteur minimale de 1,5 m, est implanté entre le poulailler urbain et ladite ligne de terrain, ou sur cette dernière, et ce, sur une longueur équivalente à au moins deux fois celle du poulailler urbain et face à ce dernier.

Les matériaux utilisés pour l'aménagement d'un poulailler urbain doivent assurer un environnement sécuritaire aux poules pondeuses et permettre le nettoyage des installations.

L'enclos et toute ouverture permettant la ventilation du poulailler urbain doivent être grillagés et munis d'un toit.

Le poulailler urbain doit être conçu de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement et qu'elles soient protégées en tout temps d'un prédateur externe et muni d'un toit.

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone habitation

ARTICLE 187.15 DISPOSITIONS DIVERSES

Le poulailler urbain doit être démantelé dans les 30 jours suivant la fin de l’activité, à moins que l’activité ne cesse temporairement pendant la période hivernale.

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone public

4

L'insertion, à la suite de la 46e ligne du tableau de l'article 570, des suivantes :

Usage, bâtiment, construction et équipement	Marge avant	Marge latérale	Marge arrière
47. Poulailler urbain	non	non	**oui**
a) Superficie d'implantation maximale (m) b) Hauteur maximale (m) c) Distance minimale d'une limite de propriété (m) d) Dispositions particulières	**Voir articles 608.1 à 608.6**		

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone public

5

L'insertion, à la suite de l'article 608, de la sous-section suivante :

SOUS-SECTION 10 DISPOSITIONS RELATIVES À UN POULAILLER URBAIN

ARTICLE 608.1 GÉNÉRALITÉS

Un poulailler urbain est autorisé à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usages publics.

ARTICLE 608.2 NOMBRE AUTORISÉ

Un seul poulailler urbain est permis par terrain.

(suite à la page suivante)

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone public

ARTICLE 608.3 IMPLANTATION

Un poulailler urbain doit respecter les normes suivantes :

a) Malgré les dispositions de l'article 540.47, un poulailler urbain est autorisé en marge avant lorsqu'il s'agit d'un terrain en angle. S'il est situé entre le prolongement du mur avant du bâtiment principal;
b) Il doit être implanté à une distance minimale de 2 m d'une limite de propriété;
c) Il doit être implanté à une distance minimale de 1 m du bâtiment principal;
d) Il doit être aménagé ou installé au niveau du sol.

ARTICLE 608.4 DIMENSIONS

Un poulailler urbain doit respecter les normes suivantes :

a) La superficie minimale de sa portion abri est fixée à 0,4 m2 par poule;
b) La superficie maximale de sa portion abri est fixée à 5 m2 ;
c) La superficie minimale de sa portion enclos est fixée à 1 m2 par poule;
d) La superficie maximale de sa portion enclos est fixée à 10 m2 ;
e) Sa superficie totale maximale est fixée à 10 m2 ;
f) Sa hauteur maximale est fixée à 2,5 m du niveau du sol.

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone public

ARTICLE 608.5 MATÉRIAUX ET CONCEPTION

Tous les matériaux de revêtement extérieurs autorisés au présent chapitre pour un bâtiment ou une construction sont autorisés pour un poulailler urbain, auxquels s'ajoute, malgré les matériaux de revêtement extérieur prohibés, la tôle galvanisée pour la toiture, la planche de bois de toute épaisseur protégée contre les intempéries, sauf pour le cèdre qui peut rester à l'état naturel, et le grillage métallique d'un calibre minimal de 16 et maximal de 20.

Lorsqu'un poulailler urbain est implanté à 2,5 m ou moins d'une ligne de terrain, son côté faisant face à cette limite de propriété doit être opaque sur une hauteur minimale de 1,5 m. Cette exigence ne s'applique pas lorsqu'une clôture opaque, un écran opaque ou une haie, d'une hauteur minimale de 1,5 m, est implanté entre le poulailler urbain et ladite ligne de terrain, ou sur cette dernière, et ce, sur une longueur équivalente à au moins deux fois celle du poulailler urbain et face à ce dernier.

Les matériaux utilisés pour l'aménagement d'un poulailler urbain doivent assurer un environnement sécuritaire aux poules pondeuses et permettre le nettoyage des installations.

L'enclos et toute ouverture permettant la ventilation du poulailler urbain doivent être grillagés et munis d'un toit.

Le poulailler urbain doit être conçu de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement et qu'elles soient protégées en tout temps d'un prédateur externe et muni d'un toit.

longueuil

Modification règlementaire Greenfield Park – Zone public

ARTICLE 608.6 DISPOSITIONS DIVERSES

Un poulailler urbain doit être démantelé dans les 30 jours suivant la fin de l’activité, à moins que l’activité ne cesse temporairement pendant la période hivernale.

longueuil